



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral, classant le sanglier « sus scrofa » comme espèce nuisible et fixant ses modalités de destruction dans le département de Vaucluse jusqu'au 30 juin 2018

Note de présentation

Le classement du sanglier comme espèce nuisible dans le département de Vaucluse est fixé par arrêté préfectoral annuel.

Les populations de sanglier connaissent une expansion continue depuis des années dans le département de Vaucluse. Cette progression se traduit par des dégâts importants aux cultures agricoles.

Le déplacement de ces sangliers sont de nature à créer un risque pour la sécurité publique, notamment la nuit en traversant les voies de circulation.

La proposition de classement du sanglier comme espèce nuisible a été soumise à l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie en formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles, le 28 juin 2017 à la DDT de Vaucluse.

La commission s'est prononcée favorablement pour le classement du sanglier comme espèce nuisible sur tout le département, en raison de sa présence significative et des dégâts occasionnés à l'agriculture.

Le classement permet notamment de détruire le sanglier en battue, à approche et à l'affût du 1er au 31 mars 2018.

Le projet d'arrêté ci dessous est soumis à la participation du public. Les observations du public peuvent être envoyées , à la date de la publication jusqu'au 28 juillet 2017, par courrier Services de l'Etat en Vaucluse Direction départementale des territoires SEEF 84905 AVIGNON CEDEX 9 ou par mail ddt-seef@vaucluse.gouv.fr.

